

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 9 décembre 2020

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 9 décembre 2020 à compter de 16h par visioconférence, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet. Messieurs Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis et Steve Ouellet sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-222 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2020

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du comité administratif et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances du comité administratif tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. Que le quorum à la présente séance soit constaté ;
2. Que les membres du comité administratif acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2020-223 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2020

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Désignation pour la vérification des factures
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme – Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Demande de paiement no 1 pour les travaux de fabrication et de mise en place d'une enseigne à la limite Ouest de la MRC
 - 6.2. Entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO
 - 6.3. Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du véhicule Ford Escape du service de génie municipal (suivi des eaux usées)
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Programme patrimoine immobilier – Entente avec Service-Conseil en rénovation patrimoniale (SARP)
 - 7.2. Renouvellement du partenariat entre la chambre de commerce et la MRC
 - 7.3. Prolongation de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours (reporté)
9. Gestion administrative
 - 9.1. Plan de transition à la direction générale
 - 9.2. Changement de signataires des documents administratifs
 - 9.3. Déploiement des services de la MRC – Pandémie
 - 9.4. Vente du lot 4 826 779 – Rue du Blizzard à Val-d'Irène
 - 9.5. Entente de partenariat pour le projet « Des rivières surveillées : s'adapter pour l'avenir » – Désignation de signataire

- 9.6. Calendrier 2021 des séances ordinaires du comité administratif – Adoption
- 10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi, le 13 janvier 2021 à 16h
 - 10.2. Plans Vision avec Rouge FM
- 11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

Résolution C.A. 2020-224 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2020-225 concernant la liste des chèques pour la période du 3 novembre au 8 décembre 2020

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 novembre au 8 décembre 2020 pour un montant de 645 462.01 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-226 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 novembre au 8 décembre 2020

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 6 novembre au 8 décembre 2020 pour un montant de 580 241.48 \$.

Adoptée.

4.2 Désignation pour la vérification des factures

Résolution C.A. 2020-227 concernant la désignation pour la vérification des factures

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour la vérification des factures :

- M. Jacques Pelletier (janvier à avril)
- M. Pierre D'Amours (mai à octobre)
- Mme Chantale Lavoie (substitut en palier rouge)

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2020-228 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 306-2020 de la municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 3 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 306-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 214 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir une affectation industrielle sur une superficie approximative de deux hectares du lot 5 615 556 à même une affectation agricole dynamique ;

Considérant que l'analyse suivante a orienté la décision de la MRC quant à la conformité dudit règlement 306-2020 au schéma d'aménagement :

- Un certificat de conformité au schéma d'aménagement a déjà été accordé au plan d'urbanisme « règlement numéro 214 » actuellement en vigueur et qui prévoyait une affectation industrielle confirmant la présence d'une industrie (Scierie Saint-Damase et par la suite Damabois) avant le décret de la zone agricole ;

- L'industrie Damabois, toujours en exploitation pour la transformation du bois, a pris de l'expansion et requiert l'utilisation de nouveaux espaces adjacents à l'entreprise, mais en dehors de l'affectation industrielle ;
- L'expansion de l'entreprise sur des terrains adjacents ne peut vraisemblablement être réalisé en dehors de la zone agricole ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 306-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'approuver le règlement numéro 306-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 214 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-229 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 307-2020 de la municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 8 septembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 307-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre la toile tissée comme matériau de revêtement extérieur pour certains bâtiments situés en dehors du périmètre d'urbanisation ;
- Agrandir la zone industrielle 18 I dans une zone agricole à même une superficie approximative de deux hectares du lot 5 615 556 actuellement situé dans la zone 19 Ad ;

Considérant que l'analyse suivante a orienté la décision de la MRC quant à la conformité dudit règlement 307-2020 au schéma d'aménagement :

- Un certificat de conformité au schéma d'aménagement a déjà été accordé au règlement de zonage 216 actuellement en vigueur et qui prévoyait la zone industrielle 18 I confirmant la présence d'une industrie (Scierie Saint-Damase et par la suite Damabois) avant le décret de la zone agricole ;
- L'industrie Damabois, toujours en exploitation pour la transformation du bois, a pris de l'expansion et requiert l'utilisation de nouveaux espaces adjacents à l'entreprise mais en dehors de la zone industrielle 18 I ;
- L'expansion de l'entreprise sur des terrains adjacents ne peut vraisemblablement être réalisé en dehors de la zone agricole ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 307-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 307-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-230 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 344-20 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 10 novembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 344-20 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser les services de transport et d'entreposage dans la zone 53 Cp ;

Considérant que le règlement numéro 344-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 344-20 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-231 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 265-2020 de la municipalité de Saint-Vianney

Considérant que le 2 novembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 265-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Autoriser les fermettes dans les zones 13 Ha, 29 Ha et 30 Ha correspondant à des îlots déstructurés en zone agricole ;
- Autoriser les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain et dans les îlots déstructurés ;
- Autoriser le polycarbonate rigide en panneau comme matériau de revêtement des galeries, perrons et bâtiments accessoires ;
- De prolonger la période de maintien d'un abri d'hiver pour automobile ;
- De permettre les abris d'été pour automobile du 1^{er} juillet au 15 septembre ;
- De permettre les wagons, remorques et conteneurs recouverts d'un revêtement extérieur comme bâtiment accessoire à une résidence unifamiliale et aux services d'affaires ;
- De fixer à 24 mois la perte d'un droit acquis à la suite de l'abandon, la cessation ou l'interruption d'un usage dérogatoire ;

Considérant que le règlement numéro 265-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 265-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Demande de paiement no 1 pour les travaux de fabrication et de mise en place d'une enseigne à la limite Ouest de la MRC

Résolution C.A. 2020-232 concernant la demande de paiement no 1 – Travaux de fabrication et mise en place d'une enseigne – limite ouest de la MRC

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver la demande de paiement no1 déposée par l'entrepreneur général, Les Construction Audace inc., pour les travaux de fabrication et mise en place d'une enseigne à la limite ouest de la MRC, pour les travaux exécutés du 5 juillet 2018 au 30 octobre 2020, qui se détaille comme suit :

Montant original du marché :	29 984.78 \$
Montant des modifications acceptées :	4 117.14 \$
Montant du contrat à ce jour :	34 101.92 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	26 504.96 \$
Retenue contractuelle (10 %) :	2 650.50 \$
Sous-total :	23 854.46 \$
Moins les paiements antérieurs :	0.00 \$
Montant de la présente demande :	23 854.46 \$
TPS	1 192.72 \$
TVQ	2 379.48 \$
Total à payer :	27 426.66 \$

Adoptée.

6.2 Entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO

Résolution C.A. 2020-233 concernant la signature d'une entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO

- Considérant qu'il est requis de faire l'épandage d'abat-poussière dans les TNO de Routhierville et du Lac-Matapédia ;
- Considérant que Les Aménagements Lamontagne fournissent et épandent l'abat-poussière liquide dans les TNO depuis plusieurs années ;
- Considérant que le tarif soumis de 0.37 \$/litre pour les trois ans de l'entente ne présente aucune augmentation par rapport à celui de l'année 2020 ;
- Considérant que les municipalités de la MRC de La Matapédia n'ont pas soumis de proposition pour effectuer cette tâche.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, avec un amendement proposé par M. Martin Landry et appuyé par M. Jacques Pelletier de retirer l'élément d'exclusivité à Les Aménagements Lamontagne, il est résolu d'accepter les clauses de l'entente d'épandage de l'abat-poussière proposées par Les Aménagements Lamontagne et d'autoriser M. Mario Lavoie à signer ladite entente au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.3 Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du véhicule Ford Escape du service de génie municipal (suivi des eaux usées)

Résolution C.A. 2020-234 concernant le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement du véhicule du service de génie

- Considérant que le véhicule Ford Escape du service de génie municipal a maintenant plus de 7 ans ;
- Considérant que le véhicule a encore une certaine valeur sur le marché ;
- Considérant que ce véhicule est assigné au suivi des eaux usées ;
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne des dépenses de plus de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que cette dépense est prévue au budget du service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement du véhicule du service de génie municipal.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Programme patrimoine immobilier – Entente avec Service-Conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

Résolution C.A. 2020-235 concernant une entente avec le SARP pour le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023

- Considérant que la MRC de La Matapédia a fait une demande ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et que cette demande a été acceptée ;
- Considérant que le MCC contribuera financièrement à la mise en œuvre d'un programme local en patrimoine immobilier pour un montant totalisant 315 000 \$ sur trois ans ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia doit officialiser au début 2021 la mise en place *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023* doté d'une enveloppe totale de 450 000 \$ sur trois ans ;
- Considérant que pour officialiser le volet 3.5 « Consultations en restauration patrimoniale » du programme, la MRC doit prendre entente avec une organisation offrant des services en ce sens.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'accepter les termes de l'entente à intervenir avec le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);
2. De désigner Mario Lavoie, directeur général, comme signataire de l'entente à intervenir.

Adoptée.

7.2 Renouvellement du partenariat entre la chambre de commerce et la MRC

Résolution C.A. 2020-236 concernant le renouvellement de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

- Considérant la volonté de la MRC de vouloir supporter le développement de l'entrepreneuriat dans La Matapédia ;
- Considérant que la Chambre de commerce est la voix de la communauté des gens d'affaires de La Matapédia, qu'elle développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, engagé et dynamique, qu'elle souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise l'achat local et les ressources de proximité ;
- Considérant que le partenariat a porté fruit en 2020 et que la Chambre de commerce et le service de développement de la MRC de La Matapédia ont travaillé à promouvoir l'achat local pendant la période de pandémie liée à la COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser la dépense visant le renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2021 au montant de 13 386 \$.

Adoptée.

7.3 Prolongation de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent

Résolution C.A. 2020-237 concernant la prolongation de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent – 31 mars 2022

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'approuver la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2022, de l'entente sectorielle pour soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent conclue entre le MAPAQ, le CRD, les Saveurs du BSL et les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS (REPORTÉ)

Ce sujet est reporté.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Plan de transition à la direction générale

Résolution C.A. 2020-238 concernant un plan de transition au poste de directeur général

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le plan de transition à la direction générale de la MRC de La Matapédia, tel que présenté en date du 9 décembre 2020 et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

9.2 Changement de signataires des documents administratifs

Résolution C.A. 2020-239 concernant un changement de signataires des documents administratifs – MRC de La Matapédia

Considérant l'entrée en fonction de M. Steve Ouellet au poste de directeur général de la MRC de La Matapédia à compter du 5 janvier 2021.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que M. Steve Ouellet soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs, conjointement avec Mme Chantale Lavoie, préfète, lorsque deux signataires sont requis, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, et ce à compter de son entrée en fonction au poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 5 janvier 2021.

Adoptée.

9.3 Déploiement des services de la MRC – Pandémie

Résolution C.A. 2020-240 concernant le déploiement des services de la MRC en période de pandémie

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'entériner le déploiement des services de la MRC dans le cadre du passage de la MRC de La Matapédia dans la zone d'alerte maximale (palier rouge) de la pandémie COVID-19 et du confinement volontaire à l'approche et pendant la période des Fêtes ;

2. D'entériner les recommandations du comité de santé et sécurité au travail de la MRC pour assurer la protection du personnel dans les opérations au centre administratif et à la caserne incendie, à savoir :
 - Le port du masque est obligatoire dès que l'on quitte son espace de travail; il est permis d'enlever le masque seulement à son aire de travail et une fois assis pour le repas à la salle à dîner ;
 - Les rencontres-clients ou fournisseurs sont permises, une personne à la fois et les deux (2) parties impliquées portent leur masque tout au long de l'entretien ;
 - Les rencontres (réunions) avec des personnes de l'extérieur sont interdites à l'intérieur du centre administratif ;
 - Les rencontres internes (entre employés) sont permises en portant le masque tout au long de la rencontre tout en respectant le nombre maximal de personnes fixé par salle de rencontre ;
 - Les rencontres du CA et du Conseil de la MRC se tiennent en visioconférence.

Adoptée.

9.4 Vente du lot 4 826 779 – Rue du Blizzard à Val-d'Irène

Résolution C.A. 2020-241 concernant la vente du lot 4 826 779 sur la rue du Blizzard – Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 4 826 779, cadastre du Québec, situé sur la rue du Blizzard à Val-d'Irène, à M. Pascal Bergeron, au prix de 11 000 \$, plus les taxes applicables ;
2. Que la vente est assujettie aux conditions suivantes :
 - L'acheteur doit terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de façon à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50%) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière. Toutefois, l'acheteur pourra revendre le terrain à toute personne qui s'engagera, lors de la transaction, à inclure au contrat notarié son engagement à assumer toutes les obligations et les engagements incombant au premier acheteur dans le contrat d'achat initial signé par les parties ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables et le coût des permis ;
 - L'acheteur s'engage à faire inscrire au contrat de vente toutes les conditions précédentes ;
 - La construction sur ces terrains est assujettie aux règlements municipaux de la municipalité de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA), l'installation des puits artésiens, des installations septiques et des entrées et l'abattage des arbres, etc.; Avant l'acquisition, l'acheteur doit vérifier auprès de l'inspecteur municipal les constructions et usages qu'il entend faire sur le terrain et s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
 - L'acheteur dépose un acompte de 10 %, représentant 1 100 \$, qui sera déduit du montant à payer lors de la signature de l'acte notarié. L'acheteur dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de la résolution de la MRC de La Matapédia autorisant la vente pour signer l'acte de transfert de propriété devant notaire; à défaut de respecter ce délai, la MRC conserve l'acompte versé ;
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs au transfert de propriété.

Adoptée.

9.5 Entente de partenariat pour le projet « Des rivières surveillées - S'adapter pour l'avenir » – Désignation de signataire

Résolution C.A. 2020-242 concernant la désignation d'un signataire à l'entente pour le projet « Des rivières surveillées – S'adapter pour l'avenir »

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente de partenariat pour le projet « Des rivières surveillées – S'adapter pour l'avenir ».

Adoptée.

9.6 Calendrier 2021 des séances ordinaires du comité administratif – Adoption

Résolution C.A. 2020-243 concernant le calendrier 2021 des séances du comité administratif

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter le calendrier 2021 suivant des rencontres du comité administratif :

- Mercredi, 13 janvier, 16h
- Mercredi, 3 février, 16h
- Mercredi, 3 mars, 16h
- Mercredi, 7 avril, 16h
- Mercredi, 5 mai, 16h
- Mercredi, 2 juin, 16h
- Mercredi, 7 juillet, 16h
- Mardi, 17 août, 16h
- Mercredi, 8 septembre, 16h
- Mercredi, 6 octobre, 16h
- Mercredi, 3 novembre, 16h
- Mercredi, 8 décembre, 16h

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi, le 13 janvier 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 13 janvier à compter de 16h.

10.2 Plan Vision (Rouge FM)

Résolution C.A. 2020-244 concernant l'acquisition de trois Plans Vision avec Rouge FM (plan de communication, PGMR et service de développement)

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. De procéder à l'acquisition de trois plans Vision de Rouge FM financés par les postes budgétaires suivants :
 - Législation – Plan de communication ;
 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;
 - Service de développement ;
2. Chaque Plan vision représente une dépense de 5 340 \$ chacun.

Adoptée.

Des membres du comité administratif soulèvent les points suivants :

- L'obtention d'une plage horaire réservée à la préfète sur les ondes de Rouge FM pour traiter des dossiers de la MRC. Cette question sera amenée au comité communications ;
- Les lacunes de la présence journalistique sur le territoire de la MRC.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-245 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h20.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint